



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 février 2016
Français
Original: russe

Commission des stupéfiants

Cinquante-neuvième session

Vienne, 14-22 mars 2016

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique: Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes

Fédération de Russie: projet de résolution

Promotion de la coopération avec la communauté scientifique, notamment universitaire, en vue de l'élaboration de politiques efficaces de contrôle des drogues

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres conformément à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹ afin que les mesures prises pour réduire la demande et l'offre de drogues soient fondées sur une approche intégrée et équilibrée, sur le principe de la responsabilité commune et partagée et sur des évaluations scientifiquement valides de la nature et de l'étendue du problème mondial de la drogue,

Ayant à l'esprit la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de

* E/CN.7/2016/1.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.



lutte contre le problème mondial de la drogue², dans laquelle a été reconnue la nécessité d'évaluer de manière scientifique les mesures de réduction de l'offre et de la demande de drogues afin d'orienter les ressources publiques vers des initiatives ayant fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre les causes du problème mondial de la drogue,

Réaffirmant les engagements que les Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³ ont pris, conformément à cet instrument, de faciliter l'échange de renseignements scientifiques et l'exécution de travaux de recherche sur l'élimination de la culture illicite des plantes contenant des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 58/7 du 17 mars 2015, dans laquelle elle a souligné la nécessité, pour les États Membres, de coopérer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la communauté scientifique, notamment universitaire, pour faciliter l'évaluation scientifique des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues, des marchés connexes et de la criminalité qui en découle;

Appelant l'attention sur la nécessité de créer et de maintenir des réseaux de recherche, de promouvoir la collaboration en matière de recherches scientifiques et de diffuser les résultats de ces dernières, dans les États Membres et entre eux,

Reconnaissant les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour aider les États Membres à favoriser la coopération et l'échange des résultats des recherches scientifiques menées en matière de contrôle des drogues avec la communauté scientifique, notamment universitaire,

Saluant la création, sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'un réseau scientifique international informel dans les domaines de la prévention de la toxicomanie et du traitement et de la réadaptation des personnes dépendantes, et prenant note des résultats des consultations sur ces questions menées par des représentants de la communauté scientifique entre 2013 et 2015,

1. *Salue* l'initiative qu'a prise l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, fort des consultations scientifiques qui ont eu lieu et de l'expérience en matière de réduction de la demande acquise au cours du fonctionnement, sous ses auspices, du réseau scientifique international informel, de mener une série de consultations scientifiques sur la réduction de l'offre de drogues, l'objectif étant de permettre un échange d'informations et de pratiques optimales entre scientifiques et États Membres à cet égard,

2. *Demande* aux États Membres d'appuyer les travaux des réseaux scientifiques internationaux informels menés sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en faveur de la réduction de la demande

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

et de l'offre de drogues en envoyant des experts participer à des réunions spécialisées organisées dans le cadre de ces réseaux;

3. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer régulièrement aux États Membres les résultats des travaux menés sous ses auspices par les réseaux scientifiques internationaux informels en faveur de la réduction de l'offre et de la demande de drogues afin de les aider à élaborer des politiques de contrôle des drogues fondées sur des données scientifiques et à en évaluer l'efficacité;

4. *Décide* de rester saisie de la question.
